



**DÉCISION RELATIVE À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DELIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

COMMUNE DE JONS

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 29/11/2025, affichée en mairie le 01/12/2025,		N° DP 069 280 25 00050
Par :	SCI LES ACACIAS Madame FERNANDES ALVES Elisabete	
Demeurant à :	1 rue des Catalpas 38280 Villette d'Anthon	
Pour :	1/Modification des cotes des menuiseries en façade du bâtiment principal 2/ Création d'un escalier en béton 1.20 m de largeur pour accéder au bureau à l'étage sur le côté du bâtiment + fermeture en partie sous l'escalier pour protéger les compteurs électriques 3/ création d'un hangar "ouvert" fermé sur deux côtés pour stockage 4/ Création d'une pièce de vie type bureau + wc + kitchenette de 20m2 sous le hangar 5/ Mise à jour de la surface de l'entrepôt déclaré lors de la DP initiale	
Sur un terrain sis à :	1 chemin des Acacias 69330 JONS	
Références cadastrales :	B1287	

Le Maire,

Vu la demande susvisée présentée le 29/11/2025 ;

Vu l'affichage de la demande le 01er/12/2025 ;

Vu l'objet de la déclaration :

• 1/Modification des cotes des menuiseries en façade du bâtiment principal 2/ Création d'un escalier en béton 1.20 m de largeur pour accéder au bureau à l'étage sur le côté du bâtiment + fermeture en partie sous l'escalier pour protéger les compteurs électriques 3/ création d'un hangar "ouvert" fermé sur deux côtés pour stockage 4/ Création d'une pièce de vie type bureau + wc + kitchenette de 20m2 sous le hangar 5/ Mise à jour de la surface de l'entrepôt déclaré lors de la DP initiale ;

- ✓ Travaux de régularisation à la suite du Procès-Verbal dressé le 17/05/ 2019 ;
- ✓ Sur un terrain situé 1 chemin des Acacias 69330 JONS ;

Vu l'arrêté n°2005-4429 du 22/09/2005 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, complété par les arrêtés inter préfectoraux n°2008-1343 et 2009-4229 du 10/01/2008 et 14/08/2009 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de JONS, approuvé le 23 octobre 2020 et modifié (modification n°1) le 03 mars 2025 ;

Vu les règles du Plan Local d'Urbanisme applicables à la zone Ae ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants et ses Article L431-1 et L431-2 ;

Vu le projet d'extension de la construction existante par la création d'un hangar "ouvert" fermé sur deux côtés pour stockage d'une emprise au sol de 153 m², la création d'une pièce de vie type bureau + wc + kitchenette de 20m2 sous le hangar et la création d'un escalier extérieur fermé de 7 m² ;

Vu le dépôt du dossier par une personne morale, SCI des Acacias ;
Considérant qu'un permis de construire établit par un architecte est nécessaire au projet ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

JONS, le 12/12/2025

Le Maire

Claude VILLARD



Le demandeur peut contester la légalité de la décision.

La présente décision peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification et/ou sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire.

En cas de rejet du recours gracieux (rejet explicite) ou l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif (TA) compétent peut être formé contre cette décision.

Le demandeur est cependant informé que le fait d'exercer un recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux contre la décision.

Le demandeur peut également saisir directement le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée par courrier (Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) ou via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr